




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2024-25**

**Séance publique du**

**9 février 2024**

**Présidence de Eric CHEVALIER  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240209- lmc1256856-DE-1-1
Date de signature : 14/02/2024
Date de réception : mercredi 14 février 2024
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : RECONDUCTION DU DISPOSITIF DES APPRENTIS POUR L'ANNÉE 2024/2025**

Le 9 février 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 février 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Anne-Laurence PETEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Joëlle CANUET à Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

**Secrétaire :** Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Françoise COURANJOU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S. Ressources Humaines &  
Numérique  
Département Ressources Humaines

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 FÉVRIER 2024

Nomenclature : 4.2  
Personnel contractuel

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Françoise COURANJOU

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : RECONDUCTION DU DISPOSITIF DES APPRENTIS POUR L'ANNÉE 2024/2025-  
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Comme chaque année, la Ville d'Aix-en-Provence s'engage dans le dispositif d'apprentissage en permettant le recrutement de jeunes préparant un diplôme pouvant aller du niveau V (CAP/BP) au niveau I (bac+3 / bac+4).

Le recours à l'apprentissage présente plusieurs avantages ; ainsi il permet :

- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, d'anticiper les départs en retraite,
- de valoriser les compétences internes par le biais des maîtres d'apprentissage,
- de faire connaître la fonction publique territoriale et la richesse de ses métiers,
- de valoriser l'image de la collectivité,
- de favoriser l'insertion professionnelle des étudiants.

Actuellement, 23 jeunes sont en apprentissage au sein de la ville, dans des domaines variés (espaces verts, école, communication, politique de la ville, carrière et rémunération, transformation numérique et développement, culture,...) ; 10 termineront leur formation et leur contrat au cours de l'année 2024.

Une campagne de recrutement a donc été lancée pour la prochaine rentrée scolaire 2024/2025. Celle-ci se déroule en plusieurs étapes :

- |   |                        |
|---|------------------------|
| 1/ Recensement des besoins dans les différents services | Décembre 2023          |
| 2/ Analyse des demandes et arbitrages                   | Janvier – Février 2024 |
| 3/ Campagne de recrutement                              | Avril à Août 2024      |

Les dernières campagnes de recrutement concernent quasiment 50% de diplômés de niveau bac et plus ; la complexification des projets et activités des différents services expliquent cette tendance. Les formations de niveau IV, III et I répondent en effet de plus en plus aux besoins des services.

Durant le contrat d'apprentissage, la Ville verse une rémunération à l'apprenti, l'accompagne dans sa formation professionnelle par l'intermédiaire d'un maître d'apprentissage (qui perçoit une indemnité) et finance les cours théoriques dispensés par le centre de formation.

La délibération du conseil d'administration du CNFPT (n° 2020-141 du 24 juin 2020 portant notamment adoption du règlement d'attribution des contributions aux CFA, n° 2022-038 du 26 janvier 2022 portant simplification comptable des versements aux CFA et conventionnement avec les CFA sur les modalités de facturation et n° 2022-063 du 17 mai 2022 portant notamment mise à jour du règlement d'attribution des contributions aux organismes de formation par apprentissage), modifie le financement à hauteur de 100 % (au lieu de 50%) pour les contrats d'apprentissage signés par une collectivité territoriale ou un établissement public à compter du 1er janvier 2022, pour au plus 50% des demandes de financement, et en priorité pour les métiers sous tension (44 métiers concernés).

Cette contribution financière des frais de formation est directement versée au centre de formation qui le déduit des frais de formation facturés aux collectivités.

En 2023, la politique d'apprentissage a représenté pour la Ville une dépense de 370 053 euros\* (le CNFPT ayant pris en charge de son côté 94 110 euros sur 10 contrats validés à leur niveau, c'est-à-dire qui étaient éligibles selon leurs critères)

*\* : Cette somme comprend la rémunération des apprentis, des maîtres d'apprentissage, et le coût de la formation restant à financer par la Ville.*

Pour rappel, en 2023, le recrutement de 30 apprentis avait été délibéré afin d'apporter notre aide aux jeunes. Malgré cette volonté renouvelée chaque année, la Ville rencontre des difficultés à intégrer le volume total fixé par délibération (en raison de fins de contrats anticipées souhaitées par certains apprentis ou par la Ville, de difficultés de recrutement sur certaines offres, ou encore de projets d'accueil d'apprentis qui deviennent moins prioritaires), expliquant l'écart entre ce volume délibéré et le nombre effectif d'apprentis en activité dans les services.

**La Ville souhaitant poursuivre sa politique volontariste en faveur de l'apprentissage, il est proposé un volume de 30 contrats d'apprentissage en 2024** (dont 13 jeunes issus des dernières promotions qui poursuivent leur apprentissage à la Ville en 2024).

Ainsi le coût prévisionnel engendré par ce dispositif sur l'année 2024/2025, du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 représenterait pour la ville une somme d'environ 368 700 euros (sous réserve que le CNFPT prenne en charge, comme l'indique le décret, 100% du coût de formation -selon un plafond- de 50% des contrats validés sur des métiers en tension, et sous réserve que les dispositions de ce décret ne connaissent pas de modification au cours des périodes d'apprentissage concernées).

Comme chaque année, les demandes de recrutement d'apprentis formulées par les services feront l'objet d'une analyse et d'un arbitrage. Parmi les critères pris en compte, figurent notamment la qualification du maître d'apprentissage, la nature des missions confiées, la

capacité d'accueil en terme d'espace de travail etc...Une attention particulière sera portée sur les conditions d'accueil de l'apprenti, notamment pour les plus jeunes pour lesquels la disponibilité et la présence du maître d'apprentissage à leurs côtés s'avèrent indispensables.

Compte tenu de tous ces éléments, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** le maintien de l'effort de la Collectivité en faveur de l'apprentissage avec une cible de 30 contrats pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- **DIRE** que l'incidence financière sera imputable au budget 2024 dont les lignes budgétaires dédiées présentent les disponibilités nécessaires.

Présents et représentés : 55  
Présents : 40  
Abstentions : 0  
Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 55  
Pour : 55  
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

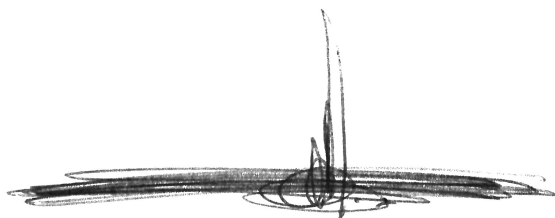
NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,  
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 14 février 2024  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»